



## Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### SAISON 2020/2021

## PROCÈS-VERBAL N° 29

---

### Réunion restreinte du 17 décembre 2020

---

#### SENIORS

#### AFFAIRES

#### N° – SF – SILLAH Maryatou

#### AAS SARCELLES (500695)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2020 de l'AAS SARCELLES selon laquelle le club renonce à engager la joueuse SILLAH Maryatou pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AAS SARCELLES, la dite joueuse pouvant opter pour le club de son choix.

#### JEUNES

#### AFFAIRES

#### N° 217 – U18 – AKA Ezoua

#### FC GARCHES VAUCRESSON (546883)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/12/2020 de l'AS MEUDON, selon laquelle le joueur AKA Ezoua est redevable de la cotisation 2020/2021 d'un montant de 300 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

#### N° 218 – U12 – AMRANI Mohamed

#### USM VILLEPARISIS (524135)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par l'AS LA COURNEUVE en date du 11/12/2020, selon lequel le joueur AMRANI Mohamed reste redevable de la somme de 200 € au titre de la cotisation 2019/2020,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

**N° 220 – U19 – CAMARA Fodie**

**FC CONFLANS (549934)**

La Commission,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 10/12/2020,

Par ce motif, dit que le FC CONFLANS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur CAMARA Fodie.

**N° 223 – U18 – SOUAFI Ryan**

**OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)**

La Commission,

Considérant que le FC BAGNOLET n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 10/12/2020,

Par ce motif, dit que l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur SOUAFI Ryan.

**N° – U12 – PORNET Noah**

**AFC ST CYR (500605)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/12/2020 de l'AFC ST CYR, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 07/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AC BOULOGNE BILLANCOURT, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 22 décembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur PORNET Noah et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° – U15 – SEGHI POLO Matteo**

**FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/12/2020 du FC ISSY LES MOULINEAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/11/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FUTSAL PARIS XV,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 22 décembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SEGHI POLO Matteo et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**Prochaine réunion le mercredi 23 décembre 2020**